

### III - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

*La fiche relative à la Servitude d'utilité publique AC1 figure en **annexe 2***

- **Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques – AC1**

*Gestionnaire :Ministère de la Culture/ Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine*

**Eglise Saint-Michel (cad AH 49) : Monument Historique Inscrit** par arrêté du 15 mars 1972

Cette servitude institue aux abords du monument historique un rayon de protection et de mise en valeur de 500 mètres dans lequel tous travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.